

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7(f) de l'ordre du jour

CX/PR 18/50/11-Add.1
Avril 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquantième session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Observations sur le point 7(f) de l'ordre du jour, soumises par l'Australie, le Canada, la Chine, l'Égypte, l'Union européenne, le Kenya et les États-Unis d'Amérique.

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DANS LA CLASSIFICATION DES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE PERMETTANT D'ATTRIBUER UN CODE AUX PRODUITS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES POUR LE REGROUPEMENT DES CULTURES

Australie

L'Australie soutient la création d'un nouveau sous-groupe divers dans chaque type de produits pour adapter les produits qui ne satisfont pas aux critères pour le regroupement des cultures par exemple dans le Type 04, «Groupe 026 Divers noix, graines et sèves» pour classer les produits tels que la châtaigne d'eau, la noix du renard ou la graine de lotus.

Canada

GÉNÉRALITÉS

CCPR49 (2017) a souscrit au développement d'un système qui fournit des codes dans la Classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères de cultures pour le regroupement (par ex. châtaigne d'eau, la noix du renard ou la graine de lotus, etc.). Le GTE développera plus avant ce système et le soumettra pour examen lors de la prochaine session du CCPR. CCPR49 a pris connaissance du fait qu'il ne serait pas possible de sélectionner les produits représentatifs pour de tels produits.

ÉTAT ACTUEL :

Le GTE a débattu de deux options pour un système afin de fournir des codes dans la classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures:

- OPTION 1: créer un Type distinct dans chaque catégorie pour fournir la liste de produits et des codes qui ne répondent aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures.
- OPTION 2: créer des sous-groupes "Autres" dans chaque groupe de cultures.

L'Option 1 a été privilégiée par le GTE bien que le Canada ait soutenu l'emploi possible des deux options.

Il a été demandé aux membres et observateurs Codex de fournir des observations sur les deux options présentées dans CL 208/21-PR et CX/PR 18/50/11.

Position du Canada sur le développement d'un système dans la Classification pour attribuer des codes aux produits ne répondant pas aux critères de regroupement des cultures.

- En tant que membre de groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a formulé des observations par le biais du présent groupe de travail sur la façon d'aborder les produits ne répondant pas aux critères de regroupement des cultures.
- Bien que le Canada soutienne l'emploi des deux options pour le système de classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour un groupe de cultures, le Canada n'est pas opposé à la création d'un type distinct dans chaque classe pour fournir une liste de produits et de codes qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures (OPTION 1).

- Toutefois, comme cela a été noté antérieurement, l'OPTION 1 peut affecter les groupes de culture convenus antérieurement tels que les graines oléagineuses Groupe 023. Ce groupe contient le sous-groupe 023D «Autre Graines oléagineuses» qui contient des produits des graines oléagineuses qui ne correspondent pas aux sous-groupes. Si l'option 1 est choisie, le groupe de graines oléagineuses a besoin d'être réexaminé avant son adoption finale.

Chine

En ce qui concerne les produits qui ne peuvent être classés, la Chine souscrit à l'option 1 pour établir un nouveau type dans chaque catégorie afin de collecter des produits qui ne répondent pas aux critères de groupement et assigne un code à chaque produit. La Chine suggère également que le Groupe 29 dans ce type inclut de nouveaux produits dans le commerce international mais dans aucun des groupes débattus antérieurement.

Égypte

L'Égypte souscrit à la classification mentionnée dans le document no. CL 2018/21-PR relatée à :

Révision de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989), développement d'un système dans la Classification pour attribuer des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures.

L'Égypte aimerait fournir les observations suivantes en ce qui concerne le document n° CL 2018/21-PR :

L'Égypte soutient l'option (2) pour créer des sous-groupes "Autres" dans un groupe de culture.

Union européenne

European Union Competence

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) aimerait remercier le GTE pour la révision de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation du document CX/PR 18/50/11.

L'UE confirme sa préférence pour l'option 1, proposée dans l'annexe I du document CX/PR 18/50/11, c'est-à-dire de créer un type additionnel 'divers' dans chaque catégorie. La note de bas de page 1 est très importante pour comprendre le nouveau type proposé et il serait opportun de la mettre en tant qu'explication au début du type.

En ce qui concerne le Sous-groupe 023D «graines oléagineuses autre» (point 3 de CX/PR 18/50/11), l'EU pense que dans ce cas la nature des cultures est claire et que ces espèces répondent aux critères à examiner en tant que huiles oléagineuses mais à cause du manque d'homogénéité des membres du sous-groupe, des exemples justes des produits représentatifs ne peuvent pas être établis pour le sous-groupe entier. Il existe une situation différente de celle des vrais produits divers, qui sont ceux qui ne répondent pas aux critères des autres groupes dans le même type.

Kenya

Position: Le Kenya soutient l'option 1 qui crée un type distinct dans chaque catégorie pour fournir la liste de produits et des codes qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures.

Justification: Certains produits qui ne répondent aux critères de regroupement des cultures ce qui explique le besoin de l'option 1. Ces produits sont commercialisés et requièrent des LMR. Par conséquent pour ces produits il est important d'avoir un groupe distinct appelé divers avec les critères pour l'inclusion de produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures et l'établissement de produits représentatifs.

Etats-Unis d'Amérique**Observations générales**

Ces dernières années, le CCPR est convenu de réviser tous les groupes de cultures dans la classification des aliments de consommation animale et humaine. La requête d'observations dans cette CL couvre une partie de cet effort en cours. Les Etats-Unis ont co-présidé et présidé le GTE à partir du début de cet effort, a fourni beaucoup de documentation pour les groupes de cultures proposés et soutient fortement ce projet.

Observations spécifiques

Les États-Unis soutiennent l'option 1 de créer un type distinct dans chaque catégorie pour fournir la liste de produits et des codes qui ne répondent aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures. Si un produit ne répond pas aux critères pour le regroupement des cultures, alors il devrait être omis du tableau des produits représentatifs. Toutefois, ce système (option 1) fournira toujours des codes pour des produits divers.